

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0222538

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur:

**NOUVELLE PORTE DU VOYAGE** 

28 AVENUE DE LA PLAINE

**74000 ANNECY** 

Assuré:

**NOUVELLE PORTE DU VOYAGE** 

28 AVENUE DE LA PLAINE

**74000 ANNECY** 

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie:

Assurances Professionnelles by Hiscox

Tourisme Pro

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### **ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes : Activité principale : Organisation de séjours ou de voyages

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 04 Octobre 2012 au 03 Octobre 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° TAG0710 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro", n° RCE1006 et n° RJP1006

Conformément à l'article R. 211-39 du Code du Tourisme, en cas de résiliation du contrat d'assurance ou de suspension de la garantie, l'assuré est tenu d'en informer la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au b du Il de l'article L. 211-18.

Fait à Paris, le 06/08/2012 Pour les Assureurs

> 06/08/2012 12:28 RCP0222538

## TABLEAU DES GARANTIES Tourisme Pro HA RCP0222538

# RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties

1 500 000,00 Euros

Dont:

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non

1 500 000,00 Euros

#### **RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance

20 000,00 Euros

- Par litige

10 000,00 Euros

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties

Dont

- Dommages matériels et immatériels consécutifs

- Dommages immatériels non consécutifs

- Intoxications alimentaires

- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable

- Atteintes accidentelles à l'environnement

- Vol par préposés

8 000 000,00 Euros par sinistre

1 500 000,00 Euros

par sinistre

500 000,00 Euros

par sinistre

800 000,00 Euros

par sinistre

1 500 000,00 Euros

par année d'assurance

800 000,00 Euros

par sinistre

30 000,00 Euros

par sinistre

06/08/2012 12:28 RCP0222538